



LES TERRASSES DE MONTGUICHET

RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL N°2

COMPTE RENDU DU 14.02.2023

MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL (par ordre alphabétique)

Angeline : présente
Bruno : présent
Christelle : présente
Damien : présent
Evelyne : présente

Jean-Michel : absent (représenté par Christelle)
Jean-Paul : présent
Kamel : absent (représenté par Jean-Paul)
Morgane : présente

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- ◆ **Élection Syndic et Président(e) du Conseil Syndical** : Madame Christelle GOKPON s'est présentée comme candidate et a été élue Syndique et Présidente du Conseil Syndical à l'unanimité par l'ensemble des membres du Conseil Syndical pour une durée d'un an.
- ◆ **Procès-Verbal suite à l'Assemblée Générale du 21 janvier 2023** : Pour rappel, ce document est envoyé en recommandé avec accusé de réception aux copropriétaires absents le jour de l'Assemblée Générale ou ayant émis un vote lors de cette dernière. Concernant les autres copropriétaires, le procès-verbal est envoyé par mail et également déposé dans les boîtes aux lettres.
- ◆ **Assainissement** : Conformément à la délibération prise en Assemblée Générale, le copropriétaire qui vend sa maison doit adresser à la Syndique une copie du "diagnostic assainissement". La fourniture de ce document est dorénavant indispensable pour l'édition de l'état-daté. Pour vendre son pavillon, en cas de non-conformité, le copropriétaire doit faire établir un devis de mise en conformité par une entreprise agréée et le soumettre au notaire qui le déduira du montant de la vente, à charge de l'acheteur de faire établir les travaux dans un délai de 1 an. Lors d'une vente dans la rue Maurice Utrillo, la Syndique a reçu un courrier du Grand Paris - Grand Est indiquant qu'un point de cette rue n'était pas en conformité. Elle va donc prendre attache auprès d'un expert, agréé par GPGE, afin d'établir un diagnostic et voir les travaux nécessaires pour pallier ce problème.
- ◆ **Entretien des routes** : Un groupe de travail est en cours de constitution. N'hésitez pas à vous manifester pour le rejoindre. Les copropriétaires qui se sont proposés lors de l'AG vont être prochainement contactés pour convenir d'une première réunion de travail.
- ◆ **Pompes à chaleur** : A ce jour, la proximité de nos maisons rend difficile l'installation de pompes à chaleur sans déranger le voisinage. La distance recommandée à respecter par rapport à vos voisins, pour éviter qu'elle ne soit source de conflit, est de plus de 20 mètres.

Le Conseil Syndical des Terrasses de Montguichet